

**COMMUNE
DE SAINT-NIC**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2022

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ, Marie-Thérèse NÉDÉLEC.

Excusés : M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), Mme Monique BESCOU (pouvoir à M-Thérèse NEDELEC), M. Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E. CAPITAINE).

Absent : M. Hervé GUILLOU

Secrétaire de séance : M. Emmanuel CAPITAINE

DB2022-50

ÉVOLUTION DE LA SAFI : changement opérateur

Exposé de Mme la maire :

Dans le cadre de la construction des ateliers municipaux et des travaux de rénovation énergétique de la mairie, de la salle de Pentrez et des salles communales du Bourg, la commune a fait appel à la SAFI - société d'aménagement du Finistère - pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

En ce qui concerne la construction des ateliers municipaux, cette mission s'achève à l'issue de l'ouverture des offres reçues dans le cadre de l'appel à la concurrence.

En raison de la baisse structurelle de son activité et de ses produits d'exploitation, le conseil d'administration de la SAFI a décidé de transférer ses activités à la SemBreizh pour les activités de construction réalisées pour le compte des collectivités.

Dans le cadre de cette évolution, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur le changement d'opérateur afin que des avenants puissent être conclus pour la reprise de ces dossiers d'AMO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confier les missions d'AMO pour la construction des ateliers municipaux et la rénovation énergétique de la mairie, de la salle de Pentrez et des salles communales du Bourg à la SEMBreizh,

AUTORISE Mme la maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces à intervenir résultant de cette décision.

Pour extrait conforme

Le 20 décembre 2022

La Maire,

Annie KERHASCOËT

